



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1672-SGMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Signature d'un marché accord-cadre à bons de commande pour les fournitures scolaires

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, dont notamment les articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché de fournitures scolaires pour les écoles de la Ville d'Arques,
- les avis d'appel public à la concurrence publiés le 29/09/2025 sur la plate-forme Marchés Publics du Centre de Gestion 59/62/80.
- l'ouverture des plis s'est tenue le 24/10/2025 à 14h30,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation,
- la commission interne d'attribution s'est tenue le 18/11/2025 à 11h00,

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour les fournitures scolaires à la société SARL CYRANO située au 2 RTE DE CROCHTE MEULEN STRAETE 59284 PITGAM.  
SIRET : 80265113300026.

ARTICLE 2 : que l'accord-cadre d'une durée d'un an est renouvelable deux fois. La durée maximale est donc de trois ans.  
Le montant maximal pour la durée totale de l'accord-cadre est de 80 000€/HT.

ARTICLE 3 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférent à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, avenants, etc.).

ARTICLE 4 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture

le ...4 DEC... 2025 publication de  
notification le .....4 DEC. 2025

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 décembre 2025

Benoit ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais